

SYNDICAT CENTRE HERAULT

DECISION

Portant sur

Numéro

2022-125

Attribution de l'accord cadre relatif au traitement des déchets d'encombrants livrés issus des déchèteries à COVED SAS / PAPREC France (22SERV04)

Le Président du Syndicat Centre Hérault,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-056 du 06 août 2020 relative à la délégation générale accordée au Président,

Vu la délibération n° 2020-059 du 06 août 2020 relative à la délégation de pouvoir donné par le Comité Syndical au Président en matière de marchés publics,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 01 décembre 2022,

Considérant que le SCH gère en régie la collecte des encombrants et que ce flux de déchet ne sera plus accepté sur le site de l'ISDND, et qu'il est donc nécessaire de confier la prise en charge à un prestataire extérieur,

DECIDE

Article 1 : de valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres pour l'accord-cadre relatif au traitement des déchets d'encombrants livrés issus des déchèteries à **COVED SAS / PAPREC FRANCE**

Article 2 : de signer l'attribution de l'accord-cadre relatif au traitement des déchets d'encombrants livrés issus des déchèteries à **COVED SAS / PAPREC FRANCE** selon les conditions suivantes :

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées selon le bordereau des prix unitaires joint en annexe.

L'accord cadre est conclu avec un maximum de 6 000 tonnes par an. Les quantités peuvent être de 0 tonne pendant toute la durée de l'accord cadre.

Article 3 : L'accord cadre est conclu pour une période initiale de 1 an. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3 dans la durée maximale de 4 ans toutes périodes confondues.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Centre Hérault.

Fait à Aspiran, le 19 décembre 2022
Le Président, Olivier BERNARDI

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu

De la transmission en sous-préfecture

De la publication le :

